



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

COMITE TECHNIQUE CENTRAL DES PREFECTURES

19 novembre 2013

**POUR UN VERITABLE DIALOGUE SOCIAL ...AU DELA DES MOTS....**

**DES ACTES !!!**

En préalable, Force Ouvrière a, par déclaration, dit à l'administration que le rythme des réunions nuisait à la qualité du dialogue social et que le temps passé dans ces réunions chronophages mettait en difficulté les représentants des personnels.

FO Préfectures a, par ailleurs, obtenu l'engagement du Secrétaire Général sur la mise en place d'un tableau de suivi des sujets et questions traités au comité central des préfectures.

**TEXTES SOUMIS A L'AVIS DU CT :**

**1/ Projet d'arrêté modifiant la liste et la localisation des emplois de CAIOM ainsi que la NBI affectée à ces emplois**

Recensement : 8 emplois de CAIOM sont vacants (seuls 7 vacances ont été communiquées) !!!!!!!  
Aude (DRHM)-Corrèze (DRLP)-Hérault (DAE)-Nord (Pôle immobilier)-Yvelines (DPME)-Vosges (DRLP)-Val d'Oise (DRME)- Territoire de Belfort (DR Citoyenneté)

Nouvelle localisation : Vendée (1 en préfecture, 1 en sous-préfecture des Sables-D'olonne) – PRIF – Ile et vilaine –3 en Outre-Mer (Martinique, Guyane, Polynésie Française)

Le projet d'arrêté transfère également le bénéfice de la nomination à l'échelon spécial –et à l'accès à la HEA du poste de directeur du respect des lois et des libertés locales du Val d'Oise

Questions : les CT locaux ont-ils été informés ? Un poste de chargé de la performance régionale sur le périmètre des préfectures en Ile et Vilaine . Les représentants Force Ouvrière s'interrogent sur la pertinence de cette création et s'interrogent sur une possible extension à toutes les régions. Pourquoi de tels redéploiements de postes de CAIOM? (en attente des postes GRAF)

Pour l'administration l'objectif est, à la demande des préfets, de pourvoir des préfectures où des postes de CAIOM méritaient d'être créés compte-tenu des besoins numériques (en Vendée et en Polynésie) ou bien compte-tenu de l'importance et de la sensibilité de certaines missions dans certaines préfectures (Outre-mer). Le ministère a précisé que les postes de CAIOM supprimés étaient vacants.

**Force Ouvrière a souhaité que le ministère de l'Intérieur donne tous éclaircissements sur sa politique et sa vision d'ensemble concernant la nomination des CAIOM. Nous sommes très attentifs sur ce dossier, d'autant que le ministère nous avait annoncé, il y a déjà quelques temps, une réunion consacrée aux CAIOM, sans que cette annonce se soit concrétisée. La directrice des ressources humaines nous a assuré que les organisations syndicales seront prochainement associées à une réflexion sur le dossier des CAIOM.**

**Force Ouvrière interroge, également, l'administration sur les risques d'évolution de certains postes de CAIOM suppressions sur les Directions de la Réglementation, notamment dans le cadre d'une nouvelle DNO ?** L'Administration s'est bornée à rappeler les missions d'expertise de haut niveau des CAIOM.

Vote : **FO Préfectures a voté CONTRE ce texte** (pourquoi : emploi fonctionnel donc éjectable, des collègues perdent, contre leur gré, leur emploi fonctionnel, l'administration n'est pas transparente dans la publication des postes....) pour FO Préfectures seuls des emplois de titulaires doivent être proposés.

## EN COMMUNICATION

### 2/ Projet DE DECRET RELATIF AU SGAR DE MAYOTTE

*L'Administration communiqua à posteriori sur un décret déjà publié !!!! Il ne peut donc y avoir de débat !!!!!.....*

**Pour les personnels de Mayotte, FO Préfectures a demandé que la situation des agents concernés par le renouvellement des contrats soit désormais harmonisée. Mayotte étant devenu un département – il ne saurait y avoir de différence quant aux situations avec les autres départements ! Ce sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

### 3/ PROJET DE DECRET RELATIF A L'EMPLOI DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

L'Administration présente le projet concernant la modification des conditions d'éligibilité requises pour accéder à l'emploi fonctionnel de CAIOM :

- Avoir la qualité d'ATTACHE depuis 10 ans (13 ans auparavant)
- Avoir la qualité d'ATTACHE PRINCIPAL depuis 3 ans (4 ans auparavant)

### 4/ PROJET DE DECRET FIXANT L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE APPLICABLE AUX CAIOM

Ce projet procède de l'évolution relative à la modification de l'échelonnement indiciaire de l'emploi de CAIOM qui ajoute deux échelons supplémentaires au bas de la grille et précise les conditions de reclassement dans la nouvelle grille.

► **FORCE OUVRIERE** demande que soit produite et mise en ligne sur le site de la DRH une cartographie des emplois CAIOM. Avec la mise en place du CIGEM cet emploi fonctionnel va t-il disparaître au profit de poste GRAF ? A qui ces postes seront proposés ?

### 5/ PROJET DE DECRET RELATIF A LA MOBILISATION INTERDEPARTEMENTALE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Elargissement du champ d'application de l'article 24 du décret 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets. Dans le droit chemin des décisions du CIMAP, un service déconcentré peut agir dans le cadre d'une convention conclue dans le temps (un an renouvelable une fois) dans un autre département.

**Ce projet conduit à de nombreuses interrogations. Est annexé au présent compte rendu et sous forme de tract les remarques faites sur ce thème par FO Préfectures.**

### 6/ et 7/ PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 13 FEVRIER 2004 FIXANT LES MODALITES DE CALCUL DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE ET LE PLAFOND DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ALLOUE A CERTAINS PESONNELS DE L'ETAT A L'OCCASION DES ELECTIONS POLITIQUES

## ELECTIONS MUNICIPALES

Les modifications apportées par les parlementaires sur les modalités du scrutin municipal impacte de manière très importante les Préfectures et Sous-Préfectures qui sont au cœur du dispositif.

- abaissement du seuil de 3500 habitants à 1000 habitants pour le scrutin de liste
- enregistrement dans les communes de 1000 habitants et plus des listes au conseil municipal accompagnés des listes de candidats au conseil communautaire
- obligation de dépôt d'une déclaration de candidature qu'elle que soit la taille de la commune (estimation de 900 000 candidatures à enregistrer contre 300 000 en 2008)

Avec quels moyens ? L'Administration s'engage à recruter l'équivalent de 77 ETPT au niveau national pour cette opération. QUE DES CONTRACTUELS ?

Il a été précisé que les vacataires ne feront que de la saisie, l'expertise revenant aux agents des Préfectures ou Sous-Préfectures.

En ce qui concerne les indemnités spécifiques elles seront multipliées par 3..... de trois fois rien

Sur le sujet des élections, **Fabienne CENINI** (secrétaire adjointe de la section de la Côte- d'Or) est intervenue en qualité d'experte. Est annexé à ce compte rendu, son intervention sous forme de tract.

## 8/ BILAN DE L'EXPERIMENTATION DES PLATEFORMES INTERDEPARTEMENTALES DE NATURALISATION

Deux plates-formes sont en cours d'expérimentation : Franche-Comté et Lorraine.

A la demande de FORCE OUVRIERE, **Corinne BIAJOUX** secrétaire de la section du Doubs est intervenue en qualité d'experte.

Elle a dénoncé pour la région la mise en place de la plate forme sans anticipation de l'administration, les effectifs insuffisants, les conditions de travail, les problèmes de stocks de dossiers, l'affectation de vacataires pour les entretiens d'assimilation, les instructions contradictoires données par l'IGA, la DMAT et la Sous-Direction des Etrangers en France.

Pourtant FORCE OUVRIERE avait alerté l'Administration sur les difficultés à présent reconnues.

Force Ouvrière a rappelé son opposition à la mise en place de ces plateformes car une fois de plus on éloigne le décideur de l'administré mettant à mal le service public de proximité.

L'Administration envisage d'étendre ces plateformes dans le courant de 2014.

## 9/ BILAN SOCIAL 2012

Dans les **questions diverses**, FO a demandé qu'un point soit fait sur l'Office National de la Paye ;

Un point soit fait sur la prévention des fautes professionnelles (demande faite il y a quelques années déjà!!!)

**Pour les plateformes CNI-Passeport le niveau zonal serait abandonné au profit de la Région avec une exception en Rhône Alpes où 3 plates-formes pourraient voir le jour.**

